



Caution solidaire et comment faire payer les cautionnaires

Par **taune**, le **06/06/2009** à **10:17**

Bonjour, caution solidaire (60000 € à ce jour) à 3 dont je suis le seul à rembourser depuis 1994, l'huissier me dit que le n°1 est introuvable soit mais d'un clic de souris je l'ai trouvé, que pour le n°2 des poursuites ont été engagées puis stoppées car il a été déclaré en liquidation judiciaire. Ce n°2 est aujourd'hui en retraite et la caution solidaire était en nom propre. De plus l'huissier m'a signifié l'inscription d'hypothèque de ma maison.
N'y a t-il rien à faire pour faire payer n°2.
Peut-il me faire vendre la maison quand elle sera fini de rembourser d'emprunts.
Est-ce à moi ou à l'huissier ou à l'agence bancaire de poursuivre n°1?
Merci de m'aider.

Par **taune**, le **07/06/2009** à **20:08**

bonjour, excusez moi LAURE, mais il n'y a pas de réponse

Par **Solaris**, le **07/06/2009** à **20:42**

Bonjour,
Dans la mesure où vous êtes des cautions solidaires, la totalité de la dette est exigible à l'encontre de n'importe quelle caution. Concrètement, la banque poursuivra le plus solvable.
La caution qui a été mise en liquidation judiciaire ne pourra plus être poursuivie si la dette a été incluse dans le cadre de la liquidation.
Quant à votre maison, elle peut être vendue à tout moment, s'il reste une partie de l'emprunt à régler (et si votre banque a

hypothéqué votre maison), les fruits de la vente régleront la banque puis ensuite votre dette.

Par **taune**, le **09/06/2009** à **12:20**

Merci Solaris,rnrnDans la supposition que je sois en mesure de régler cette caution seul puis-je ensuite me retourner contre les cosignataires de la caution?